

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit Juin, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION 21 Juin 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 21 – REPRESENTES : 7.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, MM. MORMANN Cédric et POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à Mme Nathalie GUIHOT*), M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à M. Jacky FLIPPOT*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Jean-François RICARD*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX*) et M. TANI Florent (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*).

ABSENT : M. PONTAC Serge.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme CAMELIN Christine et M. COLIN Arnaud.

OBJET :	<i>désignation du coordonnateur communal du recensement de la population.</i>
----------------	---

N° 2018 / 06 / 05

*Le recensement de la population est effectué par l'INSEE. Il est réalisé une fois tous les 5 ans dans les Communes de moins de 10 000 habitants.
A Blain, la campagne de recensement se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.*

*La procédure impose la désignation d'un coordonnateur communal.
Celui-ci est responsable de la collecte, supervise et coordonne les opérations, met en place la logistique de l'organisation, encadre et forme les agents recenseurs et est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE, afin de vérifier l'état d'avancement hebdomadaire.
Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement. Il bénéficiera en outre, d'une formation aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique en octobre ou novembre 2017.*

*Compte tenu de ces éléments, il est préconisé de proposer la désignation d'un agent communal.
Madame Céline NOTEL, responsable du Pôle Services à la Population est donc proposée pour assurer ces fonctions.*

Monsieur Arnaud COLIN, Conseiller Municipal en charge de la Citoyenneté, est désigné comme élu référent pour le recensement 2019.

.../...

*Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.*

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Céline NOTEL, responsable du Pôle Service à la Population, comme coordonnatrice communale pour mener l'enquête de recensement pour l'année 2019.

DESIGNE Monsieur Arnaud COLIN, Conseiller Municipal en charge de la Citoyenneté, comme élu référent pour le recensement 2019.

CHARGE, Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'arrêté de nomination de la coordinatrice communale et de chacun des membres de son équipe.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 29 Juin 2018,
Le Maire,

